

Chapitre VI - QUID DES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) ?

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) repose sur l'idée que les producteurs (personnes responsables de la mise sur le marché de produits : fabricants, distributeurs, importateurs) doivent assumer la responsabilité de la gestion des déchets générés par ces produits mis sur le marché, sur la base du principe de « pollueur-payeur ».

Depuis la promulgation de la loi AGECE, du 10 février 2020, l'objectif est d'agir sur l'ensemble de vie des produits : l'écoconception, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie. Les producteurs sont responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie. Ils choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent à ces éco-organismes une éco-contribution. Ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

Le dispositif des filières REP a vu le jour en France via le décret du 1^{er} avril 1992 sur les emballages ménagers, mais il concerne désormais les produits à destination des ménages et des professionnels. La France est le pays ayant le plus recours à ce principe dans le monde. Certaines filières sont imposées par l'Union européenne, d'autres ont été créées à l'échelle nationale.

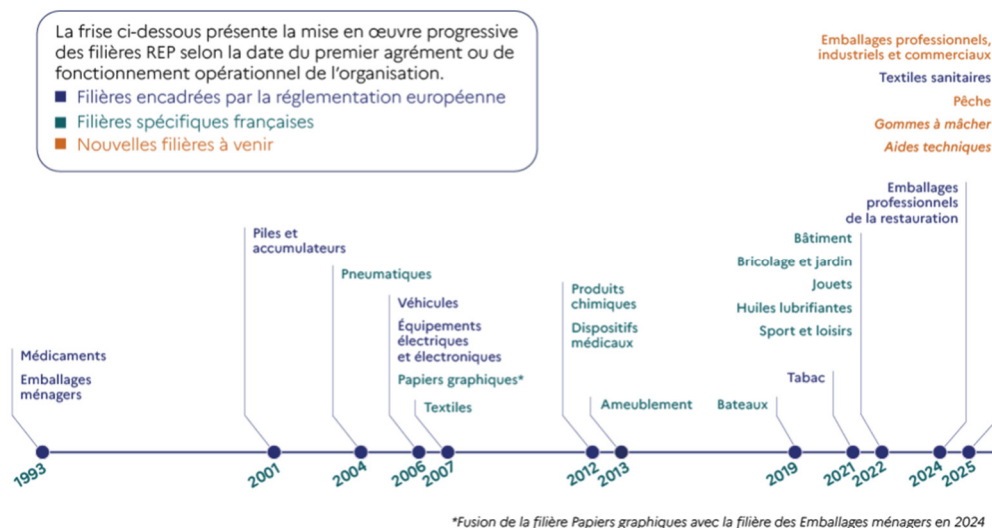


Figure 61 : Frise de mise en œuvre des filières REP (source : ADEME)

Afin de superviser ce dispositif, l'article 76 de la loi AGECE a permis la création d'une instance de suivi des filières REP : la Direction de la Supervision des filières REP (DSREP), confiée à l'ADEME.

Parallèlement, l'article 25 de la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée en août 2021, comporte des mesures en faveur du réemploi et prévoit la mise en place d'un **observatoire du réemploi et de la réutilisation**, en charge notamment d'observer l'atteinte des objectifs réglementaires des filières REP, il est porté par l'ADEME au sein de la DSREP.

A.DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

CE QU'IL FAUT RETENIR

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2024 :

Ce sont 1 368 467 tonnes de produits sous REP collectées et 1 034 373 tonnes traitées.

4 111 tonnes de produits sous REP réemployées ou réutilisées et plus de 55 600 réparations réalisées.

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
Emballages & papiers graphiques	CITEO (2025-2029) ADELPHE (2025-2029) LEKO (2025-2029) <i>OCAPEM : organisme coordonnateur agréé jusqu'au 31/12/2029</i>	De nouveaux objectifs de réduction sont introduits par le cahier des charges 2024 : - 15 % de mises sur le marché des emballages en 2030 vs 2010 - 50 % de production de déchets des bouteilles pour boissons en plastique à usage unique en 2030 vs 2018 - 20 % de déchets des emballages ménagers en plastique à usage unique en 2025 vs 2018 De nouveaux objectifs de recyclage par matériau pour répondre aux objectifs européens, par exemple pour le papier entre 2024 et 2029 : Papier/carton 68 % 75 % 77 % 79 % 81 % 83 % Les objectifs chiffrés complémentaires de la loi AGECL : • 100 % de plastique recyclé d'ici à 2025 ; • 5 % d'emballages réemployés d'ici à 2023, puis 10 % d'ici à 2030 ; • 77 % des bouteilles en plastique pour boisson collectées pour recyclage en 2025, 90 % en 2029. LA REP EMBALLAGES MENAGERS ET LA REP PAPIERS GRAPHIQUES ONT FUSIONNENT EN 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les produits et emballages de la restauration sont concernés par la REP.
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Ecomaison (2024-2029) VALDELIA (2024-2029) VALOBAT (2024-2029) <i>Pour les ménages et professionnels</i> OCABJ organisme coordonnateur des 3 éco-organismes	• Taux de collecte 2024 fixé à 45 % des quantités d'éléments d'ameublement mises sur le marché ; 48 % en 2026, 51 % en 2028 et 2029. • Valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2024-2025 de 90 % des DEA collectés séparément ; dont taux de réutilisation et de recyclage de 51 % en 2024, 53 % en 2026 et 55 % en 2028/2029. L'objectif de valorisation passe à 92 % en 2026 et 94 % en 2028. • Passer de 60 000 t en 2024 à 110 000 t en 2029 d'EA usagés réemployés ou réutilisés

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants																																																						
		Dans l'agrément 2024-2029 la région doit atteindre 95 400 t de DEA collectés en 2026, maintenus en 2028.																																																						
Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)	REFASHION (2023-2028)	Les objectifs réglementaires : Taux de collecte : 60 % d'ici 2028 Taux de recyclage : 70 % en 2024 et 80 % en 2027 0,5 % maximum de déchets éliminés																																																						
Médicaments non utilisés (MNU)	CYCLAMED (2022-2027)	Objectif de collecte : 70 % (calculé sur le poids net de MNU)																																																						
Piles et accumulateurs (portables) => Batteries en août 2025	COREPILE (2022-2025) BATRIBOX (2022-2025) Batribox, Ecosystem, Recyclermonvehicule.fr (2025-2030)	Objectif de taux de collecte sur PAPortables : 45 % puis 63 % en 2027 et 73 % en 2030 Objectifs de rendement de recyclage : - Plomb/acide : 65 % - Nickel-cadmium : 75 % - Lithium : 65 % puis 70 % en 2030 - Autres chimies : 50 % A partir d'août 2025, de nouveaux objectifs de collecte, rendement de recyclage et de valorisation s'appliquent.																																																						
Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)	Eco-organismes agréés pour la période 2022-2027, selon les 8 catégories. <u>DEEE ménagers :</u> ECOLOGIC ECOSYSTEM SOREN <u>DEEE professionnels :</u> ECOLOGIC ECOSYSTEM OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes) 4 systèmes individuels agréés : ADIEBOLD NIXDORF (catégorie 2, 4 et 6, professionnels (2022-2027) Château d'eau (catégorie 5, ménagers et pros) (2022-2027)	A partir de 2024 : <table><tr><th>Objectif</th><th colspan="8">Catégorie</th></tr><tr><th></th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th></tr><tr><td>Taux de collecte*</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>85 %</td><td>65 %</td></tr><tr><td>Taux de recyclage</td><td>80 %</td><td>70 %</td><td>87 %</td><td>80 %</td><td>76 %</td><td>76 %</td><td>82 %</td><td>80 %</td></tr><tr><td>Taux de valorisation</td><td>95 %</td><td>80 %</td><td>-</td><td>88 %</td><td>85 %</td><td>85 %</td><td>87 %</td><td>85 %</td></tr><tr><td>Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td></tr></table> La loi AGECE a ajouté la catégorie 8 « cycles à pédalage assisté et engins de déplacement motorisés » et impose l'affichage obligatoire d'un indice de réparabilité au 1 ^{er} janvier 2021 et d'un indice de durabilité en 2024 sur certains produits.	Objectif	Catégorie									1	2	3	4	5	6	7	8	Taux de collecte*	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	85 %	65 %	Taux de recyclage	80 %	70 %	87 %	80 %	76 %	76 %	82 %	80 %	Taux de valorisation	95 %	80 %	-	88 %	85 %	85 %	87 %	85 %	Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Objectif	Catégorie																																																							
	1	2	3	4	5	6	7	8																																																
Taux de collecte*	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	85 %	65 %																																																
Taux de recyclage	80 %	70 %	87 %	80 %	76 %	76 %	82 %	80 %																																																
Taux de valorisation	95 %	80 %	-	88 %	85 %	85 %	87 %	85 %																																																
Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %																																																

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
	AKSOR (catégories 2 et 6, pros) (2024-2027) NCR France (catégorie 4, pros) (2022-2027)	
Déchets chimiques	ECOSYSTEM jusqu'en 2024 puis ECOPAE (catégorie 2 des extincteurs) (2025-2027) Eco-DDS (catégories 3 à 10) (2022-2027), PYREO (catégorie 1) (2022-2027) dont déchets pyrotechniques de plaisance et de professionnels	Catégorie 1 : pas d'objectif chiffré Catégorie 2 : - Taux de collecte : 21 % en 2024 et 25 % en 2025 - Taux de recyclage : 45 % des tonnages des produits collectés en 2024 - Elargissement aux produits chimiques collectés par le SPGD¹³ (artisans autorisés à déposer gratuitement leurs produits chimiques en déchèterie). Catégories 3 à 10 : - Un objectif régional de collecte de 0.6 kg par an par habitant de DDS ménagers - Taux de valorisation énergétique à 90 % pour les produits à fort pouvoir calorifique (> 2 500 kcal/kg) - Taux de recyclage de 5 % des quantités de produits collectés d'ici 2023
Dispositifs médicaux perforants (DISP_MED)	DASTRI (2023-2028) Gestion de 2 flux séparés : - DASRI conventionnels (DASRI – PAT) - DASRI électroniques (DASRIe -PAT) Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement	Objectifs de collecte : 85 % des DASRI – PAT en 2025 55 % des DASRIe – PAT en 2025, 60 % en 2028 Objectifs de recyclage des DASRIe-PAT : 60 % en 2025, puis 70 % en 2028 En application de l'article 62 de la loi AGECE : extension de la filière (décret n°2021-1176 du 10/09/21) aux dispositifs médicaux contenant des composants électroniques.
Déchets issus de l'agro-fourniture	Accord-cadre prolongé entre le MEEM et ADIVALOR (2024-2029)	Objectifs nationaux : Collecter 94 % des EVPP (83 % de recyclage) Collecter 94 % des emballages d'engrais (94 % de recyclage) Collecter 90 % des emballages de semences (97 % de recyclage) Collecter 85 % de films agricoles usagés (86 % de recyclage) Collecter 93 % des EVPHEL avec un taux de recyclage de 90 %

¹³ Service public de gestion des déchets

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
		Maintenir le dispositif de collecte et d'élimination des PPNU
Déchets de pneumatiques	ALIAPUR (France métropolitaine) (2024-2028) AFIP/GIE FRP en France métropolitaine (2019-2023) (2023-2028) TYVAL (2024-2028)	Objectifs de collecte : 96 % en 2024, 97 % en 2026, 98 % en 2028 Objectifs de recyclage : 40 % en 2024, 41 % en 2026 puis 42 % en 2028. Objectifs de réutilisation : 17 % en 2024, 18 % en 2026 puis 19 % en 2028. Objectifs de rechapage : 4 % en 2024, 6 % en 2026 puis 10 % en 2028 (véhicules légers). Objectif de prise en charge sans frais des pneumatiques issus d'opérations d'ensilage. L'article 60 de la loi AGECE incite l'Etat et les collectivités à acheter des pneus rechapés pour toute commande publique.
Véhicules hors d'usage (VHU)	Recycler mon véhicule (2024-2029)	Objectifs de collecte entre 2024 et 2028 : 65 à 70 % pour les voitures et utilitaires < 3,5 t Objectifs de réutilisation entre 2024 et 2028 : • 8,5 à 16 % pour les voitures et utilitaires < 3,5 t • 26 à 40 % pour les véhicules L (2, 3, 4 roues) • 3 à 6 % pour les voiturettes Objectif de réutilisation et de recyclage : 85 % en masse moyenne de VHU. Objectif de réutilisation et de valorisation : 95 % en masse moyenne de VHU.
Mobil-homes	Eco Mobil-Home (filiale volontaire donc pas d'agrément)	Pas d'objectif de collecte.
Bateaux de plaisance ou de sport (BPS)	APER (2024-2029)	Objectifs de collecte pour traitement entre 2024 et 2029 : 3 500 à 5 000 bateaux, dont 870 à 1 250 bateaux > 6m Objectifs de valorisation entre 2024 et 2027 : Valorisation matière ou énergétique : 80 à 85 % Valorisation matière uniquement : 25 à 30 %
Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)	Catégorie 1 : Ecominéro et Valobat (2022-2027) Catégorie 2 : Ecomaison, Valobat et Valdelia (2022-2027)	Selon l'arrêté du 10 juin 2022, les objectifs sont : Catégorie 1 : entre 2024 et 2027 • Collecte : 82 % à 93 % • Recyclage : 35 % à 43 % • Valorisation : 77 % à 88 % • Réemploi/réutilisation : 2 % à 4 % Catégorie 2 : entre 2024 et 2027

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants																								
	<i>OCA Bâtiment : organisme coordonnateur agréé (jusqu'en 2027)</i>	- Collecte : 53 % à 62 % - Recyclage : 39 % à 45 % - Valorisation : 48 % à 57 % - Réemploi/réutilisation : 2 % à 4 % Certains minéraux ont des objectifs spécifiques de recyclage : <table> <tr> <th>Flux</th><th colspan="2">Objectifs de recyclage</th></tr> <tr> <th></th><th>2024</th><th>2027</th></tr> <tr> <td>Béton</td><td>60 %</td><td>60 %</td></tr> <tr> <td>Métal</td><td>90 %</td><td>90 %</td></tr> <tr> <td>Bois</td><td>42 %</td><td>45 %</td></tr> <tr> <td>Plâtre</td><td>19 %</td><td>37 %</td></tr> <tr> <td>Plastiques</td><td>17 %</td><td>24 %</td></tr> <tr> <td>Verre</td><td>4 %</td><td>18 %</td></tr> </table>	Flux	Objectifs de recyclage			2024	2027	Béton	60 %	60 %	Métal	90 %	90 %	Bois	42 %	45 %	Plâtre	19 %	37 %	Plastiques	17 %	24 %	Verre	4 %	18 %
Flux	Objectifs de recyclage																									
	2024	2027																								
Béton	60 %	60 %																								
Métal	90 %	90 %																								
Bois	42 %	45 %																								
Plâtre	19 %	37 %																								
Plastiques	17 %	24 %																								
Verre	4 %	18 %																								
Produits du tabac	ALCOME (2021-2026)	Nombre de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics : - 35 % en 2025 - 40 % en 2026 Contractualisation avec les collectivités : 75 % en 2024 90 % en 2025																								
Huiles lubrifiantes	CYCLEVIA (2022-2027)	Filière des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes et industrielles utilisées pour les moteurs (voitures, avions, poids lourds, deux roues...) et celles utilisées dans le secteur industriel (pour systèmes hydrauliques, pour engrenages, pour mouvements...). Objectifs de collecte : 2025 : 53 % 2027 : 57 % Objectifs de régénération ou de recyclage : 2025 : 83 % 2027 : 90 %																								
Articles de Sport et Loisirs (ASL)	ECOLOGIC (2022-2027)	Cat. 1 : les cycles et engins de déplacement personnel non motorisé, Cat. 2 : les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air Catégorie 1 : entre 2024 et 2027 - Taux de collecte de 18 % à 25 % - Taux de réemploi de 9 % à 14 % - Taux de recyclage de 59 % à 62 % Catégorie 2 : entre 2024 et 2027 - Taux de collecte de 20 % à 35 % - Taux de réemploi de 4 % à 5 % - Taux de recyclage de 35 % à 50 %																								

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)	ECOLOGIC pour cat. 2 Eco-DDS pour cat. 1 Ecomaison et Valobat pour catégories 3 et 4 Période (2022-2027)	Cat. 1 : outillage du peintre, objectif de collecte 15 % en 2024 à 25 % en 2027, objectifs de recyclage 37 % en 2024 à 50 % en 2027 Cat. 2 : outillage thermique, objectif de collecte 28 % en 2024 à 45 % en 2027, objectifs de réemploi 5 % en 2024 à 11 % en 2027, objectifs de recyclage 37 % en 2024 à 55 % en 2027 Cat. 3 : outillage à main, objectif de collecte 13 % en 2024 à 25 % en 2027, objectifs de réemploi 4 % en 2024 à 10 % en 2027, objectifs de recyclage 55 % en 2024 à 65 % en 2027 Cat. 4 : éléments d'aménagements et de décoration du jardin, objectif de collecte 13 % en 2024 à 20 % en 2027, objectifs de réemploi 2 % en 2024 à 5 % en 2027, objectifs de recyclage 40 % en 2024 à 55 % en 2027
Jouets	Ecomaison (2022-2027)	D'ici 2024 : • 28 % de collecte (par rapport à n-1) • 6 % de réemploi (par rapport à n-1) • 35 % de recyclage Pour 2027 : • 45 % de collecte (par rapport à n-1) • 9 % de réemploi (par rapport à n-1) • 55 % de recyclage
Emballages issus de la restauration (CHR¹⁴) (EPRO)	CITEO PRO (2024-2029)	Filière destinée aux grands formats d'emballages utilisés dans la restauration. Au 01/01/2026, tous les emballages professionnels seront couverts par cette REP. Mise en place en France depuis mars 2024. Objectifs de collecte : 70 à 90 % entre 2025 et 2028 Objectif de recyclage par matériau à compter de 2025 : Taux de recyclage Acier : 70 % Aluminium : 50 % Papier-carton : 75 % Plastique : 50 % Verre : 70 % Bois : 25 %

Tableau 64 : Les filières REP place en 2024 et leurs objectifs

¹⁴ Cafés, Hotels, Restaurants

REP à venir	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Mise en œuvre à venir
Textiles sanitaires à usage unique (lingettes, essuie-tout, cotons, couches, etc.)	CITEO Soin & Hygiène (2025-2030)	Cat. 1 : lingettes pré-imbibées pour usages corporels et domestiques. Objectif : réduire de 15 % la masse de lingettes mises sur le marché en 2030 vs 2026.

Tableau 65 : Nouvelles REP à venir

B.DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS & PAPIERS GRAPHIQUES

Depuis 1993, les emballages ménagers sont soumis à la REP (européenne) tandis que les papiers graphiques (française) le sont depuis 2007. Au 1^{er} janvier 2024, ces 2 filières ont fusionné pour créer celle des emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP).

Plus de 109 milliards d'emballages ménagers et papiers graphiques sont mis sur le marché en France en 2024, ils représentent plus de 6,3 millions de tonnes. Les emballages en verre représentent 40 % des quantités totales d'emballages et papiers mises sur le marché, les papiers graphiques représentent quant à eux 12,4 %.

Les éco-organismes agréés ont collecté plus de 1,2 milliards d'euros d'éco-contribution.

Le taux de recyclage atteint 69,6 %, au-dessus de l'objectif réglementaire fixé à 63 % (tous emballages).

Par contre, le taux de couverture des coûts de la filière de 74,7 % (métropole) n'atteint pas les 80 % fixés par la réglementation. Le taux de réemploi de 1,6 % est encore très éloigné de l'objectif européen fixé à 6 %.40

Ce sont plus de 4,8 millions de tonnes d'emballages recyclés soutenus qui ont été traitées, soit 72,5 kg par habitant, dont 45 % sont des emballages en verre.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 296 839 tonnes ont été triées pour recyclage, soit 59,1 kg par habitant.

Le soutien versé par l'éco-organisme en 2024, au titre de la collecte sélective, est de 44 millions d'euros dont 93 % pour le soutien à la collecte des emballages.

	France	Région	04	05	06	13	83	84
Tonnage trié pour recyclage d'emballages et papiers (tonnes)	4 892 633	296 839	14 023	14 139	69 620	79 144	83 652	36 260
Performances de tri pour recyclage des emballages et papiers (kg/hab.)	72,5	59,1	77,7	109,5	63,4	39,0	77,8	71,4
Tonnage trié pour recyclage d'emballages (tonnes)	4 288 777	261 480	11 935	11 735	64 491	67 996	73 410	31 914
Performances de tri pour recyclage des emballages (kg/hab.)	63,6	52,1	66,1	90,9	58,8	33,5	68,3	62,8
Dont tonnage de verre (tonnes) et performances (kg/hab.)	2 199 642 32,6	132 490 26,4	6 352 35,2	6 532 50,6	30 544 27,9	35 129 17,3	37 612 35,0	16 321 32,1
Tonnage trié pour recyclage de papiers (tonnes)	603 856	35 358	2 088	2 405	5 129	11 148	10 242	4 346
Performances de tri pour recyclage des papiers (kg/hab.)	8,9	7,0	11,6	18,6	4,7	5,5	9,5	8,6

Tableau 66 : Tonnages et performances de collecte des emballages et papiers graphiques ménagers

296 839 tonnes d'emballages et papiers graphiques ont été triées pour recyclage, soit 59,1 kg/habitant :

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

261 480 tonnes d'emballages, comprenant 132 490 tonnes d'emballages en verre, soit respectivement 52,1 k/hab. d'emballages dont 26,4 kg/hab. d'emballages en verre.

35 358 tonnes de papiers graphiques, soit 7 kg/habitant.

Les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et le Var dépassent largement les performances nationales, tandis que le Vaucluse s'en rapproche fortement.

Les Bouches-du-Rhône affichent une mauvaise performance de tri des emballages, notamment le verre pour lequel la performance est moitié moins qu'à l'échelle française.

Site(s) consultable(s):

www.citeo.fr



C.DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Qu'entend-on par « éléments d'ameublement » ?

Les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quelques soient les matériaux qui les composent.¹⁵

Les éléments d'ameublement relèvent d'une des 12 catégories suivantes :

- 1) Meubles de salon, séjour, salle à manger
- 2) Meubles d'appoint
- 3) Meubles de chambres à coucher
- 4) Literie
- 5) Meubles de bureau
- 6) Meubles de cuisine
- 7) Meubles de salle de bain
- 8) Meubles de jardin
- 9) Sièges
- 10) Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- 11) Produits rembourrés d'assise ou de couchage (extension de 2017)
- 12) Eléments de décoration textile tels que les tapis, moquettes, rideaux, et voilages, ainsi que leurs accessoires, quelques soient les matériaux qui composent ces accessoires (extension de 2022)

En France, en 2024,

Plus de 618 millions d'éléments d'ameublement (EA) ont été mis sur le marché, soit un peu plus de 2,8 millions de tonnes, représentant 41 kg par habitant.

358 975 350 d'euros d'éco-contribution ont été perçus

A date de rédaction du Tableau de Bord 2024 (édition 2026), les données de collecte et traitement de cette filière ne sont pas disponibles pour 2024.

En 2023,

1,4 million de tonnes ont été collectées, soit 21,3 kg par habitant. Le taux de collecte affiche 39,5 % et atteint presque l'objectif national de 40 %.

Plus d'1,3 million de tonnes ont été traitées.

Les éléments d'ameublement sont constitués à 52 % d'éléments en bois.

Les meubles de cuisine représentent 21% des EA mis sur le marché.

¹⁵ Article R.543-240 modifié par Décret n°2022-975 du 1er juillet 2022 – article 1

En région, 127 215 tonnes de DEA ont été collectés soit 24,4 kg/habitant, dont 84 515 tonnes via la collecte séparée en déchèteries publiques (66 % du tonnage total capté par les éco-organismes), représentant 16,2 kg par habitant.

En région, l'objectif de collecte est fixé à 94 500 tonnes à partir de 2026 => objectif dépassé en 2024.

	Part collectée via les déchèteries publiques (%) ¹⁶	Total collecté (t)	Poids des DEA par habitant (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	93 %	4 718	28,1 kg/hab.
Hautes-Alpes	91 %	5 242	36,5 kg/hab.
Alpes-Maritimes	45 %	35 042	31,1 kg/hab.
Bouches-du-Rhône	68 %	38 330	18,4 kg/hab.
Var	82 %	29 949	26,8 kg/hab.
Vaucluse	91 %	13 932	24,4 kg/hab.
Région	66 %	127 215	24,4 kg/hab.

Tableau 67 : Répartition départementale des DEA collectés en 2024

Il existe 4 modes de traitement :

- ⇒ La réutilisation - réemploi (réalisée par les acteurs de l'ESS¹⁷) ;
- ⇒ Le recyclage (matière) ;
- ⇒ La valorisation énergétique (comprenant la valorisation combustible de type CSR ou bois, et l'incinération avec valorisation énergétique) ;
- ⇒ L'élimination (enfouissement en ISDND ou ISDD).

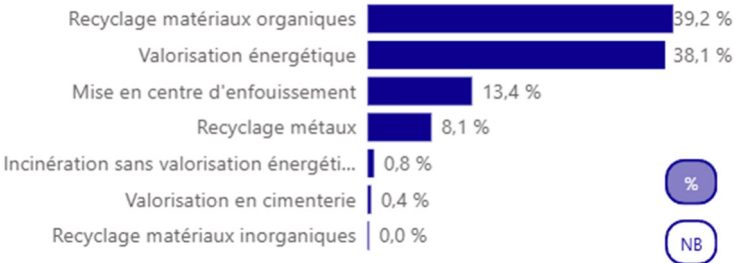


Figure 62 : Répartition régionale des types de traitement des DEA collectés

Au total, **118 044 t de DEA ont été traitées en région en 2024, dont 86 % ont suivi une filière de valorisation** (réutilisation – recyclage – valorisation énergétique), contre 91 % à l'échelle nationale.

Site(s) consultable(s):

www.ecomaison.com

www.valdelia.org

www.valobat.fr (agrément 2024-2029)



VALDELIA

¹⁶ Collecte séparée en déchèterie publique

¹⁷ Economie Sociale et Solidaire

D.TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, en 2024, 885 789 tonnes de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) ont été mis sur le marché, dont 64 % sont des vêtements.

Avec 289 393 tonnes collectées, ce sont plus de de 36 % des textiles linges chaussures usagés qui sont collectés, soit 4,2 kg par habitant, en grande partie via les conteneurs sur le domaine public (50 %). L'éco-organisme Re-fashion a reçu plus de 120 millions d'euros.

En 2024, 16 832 tonnes de TLC ont été collectées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 3,2 kg par habitant. La majorité de ce tonnage (près de 56 %) est collecté via les conteneurs sur le domaine public.

Le département des Hautes-Alpes présente une performance élevée, supérieure à la moyenne nationale :

	Performances de collecte des TLC (kg/hab.)	Tonnes collectées
Alpes-de-Haute-Provence	4,1	698
Hautes-Alpes	4,9	713
Alpes-Maritimes	3,6	4 134
Bouches-du-Rhône	2,7	5 594
Var	3,3	3 738
Vaucluse	3,4	1 954
Région	3,2	16 832
France	4,2	289 393

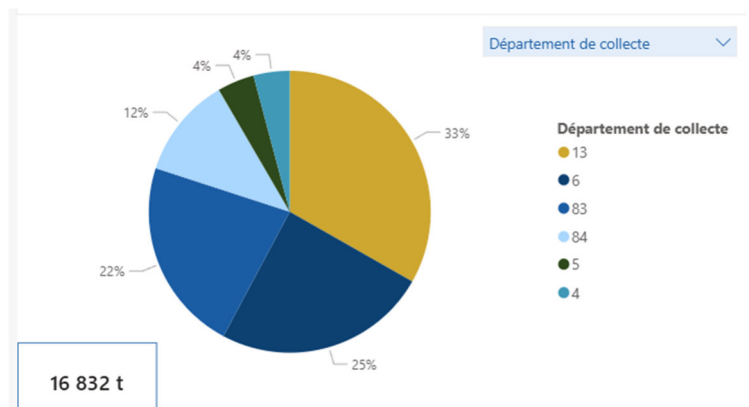
Tableau 68 : Performances départementales, régionale et nationale de collecte des TLC

Un tiers du tonnage régional est collecté sur les Bouches-du-Rhône et un quart sur les Alpes-Maritimes.

Figure 63 : Répartition des tonnages collectés par département en Provence-Alpes-Côte d'Azur

A l'échelle nationale, en 2024, 196 514 tonnes de TLC ont été triées. Plus de 56 % des TLC triés ont suivi une filière de réutilisation, 34 % une filière de recyclage et 8 % deviennent des CSR.

En région, 8 731 tonnes de TLC ont été triées. 65 % ont suivi une filière de réutilisation, 27 % une filière de recyclage et plus de 7 % sont devenus des CSR.



Site(s) consultable(s) :

www.refashion.fr

Re_fashion

E. MEDICAMENTS NON UTILISES (MNU)

« Les médicaments à usage humain inutilisés ou périmés détenus par les particuliers, toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines, ainsi que toute autre substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou pouvant lui être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier ses fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique ». ¹⁸

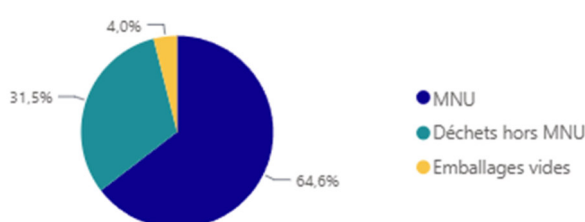
Cette filière est spécifiquement dédiée aux ménages et aux produits destinés à l'humain. Elle concerne les médicaments non utilisés des particuliers. Sont exclus :

- Les médicaments des professionnels de santé
- Les médicaments vétérinaires
- Les autres produits vendus par les pharmacies qui ne sont pas des médicaments

Les emballages et papiers de notice sont intégrés dans la filière de recyclage des emballages/papiers graphiques. Les MNU collectés associés aux emballages vides, notices diverses et déchets exclus de la REP (parapharmacie, produits vétérinaires, etc.) forment la famille de « déchets issus de médicaments » (DIM).

En France en 2024, un peu plus de 3 milliards de boîtes de médicaments à destination des ménages ont été mises sur le marché.

Ainsi, 7 675 tonnes nettes de MNU ont été collectées grâce aux particuliers via les pharmacies et les grossistes, soit en moyenne 112 g par habitant (DIM, déchets issus de médicaments, avec emballages et notices notamment). Le taux de collecte atteint en France 77,1 %, il est supérieur au nouvel objectif de 70 % fixé par le cahier des charges pour 2024.



Les MNU représentent réellement 65 % des quantités collectées ; le reste étant des déchets hors MNU (31.5 %, ex : parapharmacie, produits vétérinaires) et emballages vides :

Figure 64 : Répartition des types de déchets collectés dans la filière REP MNU

Ce sont 12 394 tonnes brutes de MNU qui ont été traitées en France, à 98 % par valorisation énergétique.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 669 tonnes nettes de MNU ont été collectées, soit 127 g par habitant.

Près de 1 100 tonnes brutes de MNU ont été traitées par valorisation énergétique sur 5 UVE implantées sur 4 départements de la région :

- NOVERGIE à Vedène (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- EVERE à Fos-sur-Mer (13)
- ZEPHIRE à Toulon (83)
- SPUR Environnement à Rognac (13)

Site(s) consultable(s):

www.cyclamed.org



¹⁸ article R4211-23 du code de la santé publique

F. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES) - BATTERIES

Les piles et accumulateurs, qu'ils soient utilisés par des particuliers ou des professionnels, contiennent des substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les *piles et accumulateurs automobiles*, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Selon l'article R.543-125, est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les *piles et accumulateurs industriels*, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

La mise en œuvre de la filière REP des catégories PA portables, PA automobiles et PA industriels a eu lieu en 2009. Aujourd'hui, seule la catégorie PA Portables est considérée comme une filière REP selon la loi AGECE. La collecte et le traitement des 2 autres catégories de piles et accumulateurs incombent aux producteurs qui s'organisent individuellement et sans agrément des pouvoirs publics.

Le règlement européen du 12 juillet 2023 prévoit 5 nouvelles catégories de batteries à partir d'août 2025 : batteries portables, industrielles, de véhicules électriques, de moyens de transport légers et de démarrage, d'éclairage et d'allumage.

Depuis août 2025, cette filière est remplacée par la filière Batteries, avec un périmètre et des objectifs révisés

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

En France, 38 532 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été mis sur le marché en 2024, et 17 229 tonnes ont été collectées, soit 251 g par habitant, ce qui porte le taux de collecte à 46,6 %, supérieur à l'objectif national fixé à 45 %.

Pour la partie piles et accumulateurs portables, les éco-organismes ont perçu plus de 21,6 millions d'éco-contributions. Sur les 38 532 tonnes mises sur le marché, 58 % sont intégrés à un équipement et plus de 51 % sont des piles alcalines.

En 2024, 1 072 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été collectées sur le territoire régional, soit 204 g par habitant. Près de 32 % des points de collecte sont des reprises de distributeurs et 17 % des déchèteries.

	Nombre de points de collecte	Points de collecte pour 10 000 habitants	Tonnage collecté
Alpes-de-Haute-Provence	260	15,4	25 t
Hautes-Alpes	193	13,4	24 t
Alpes-Maritimes	1 088	9,6	121 t
Bouches-du-Rhône	1 922	9,3	409 t
Var	1 116	9,9	291 t
Vaucluse	680	11,8	203 t
Région	5 259	10,0	1 072 t
France	66 801	9,7	17 299 t

Tableau 69 : Points de collecte des piles et accumulateurs portables

La couverture de collecte sur 4 départements dépasse la couverture nationale.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2024, on recense 1 site de traitement des piles boutons sur la région (Il y en a 13 en France, exploités par 10 opérateurs.) : Méta Régénération, qui réalise les opérations de tri, broyage, distillation, à Saint-Auban (04).

Site(s) consultable(s):

www.corepile.fr

www.screlec.fr



G. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

Les éco-organismes, ayant perçu plus de 349 millions d'euros, sont coordonnés par l'OCAD3E, agréé par le ministère de l'Environnement. Il assure un service de guichet unique pour les collectivités territoriales.

LES CATEGORIES D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES	
1	Équipement d'échange thermique
2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
3	Lampes
4	Gros équipements (toutes dimensions extérieures > 50 cm)
5	Petits équipements (toutes dimensions extérieures < 50 cm)
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications
7	Panneaux photovoltaïques
8	Cycles à pédalage assisté et engins de déplacement personnel motorisés (ex : vélos et trottinettes électriques, <i>overboards</i> , gyropodes, mono-roues, draisennes électriques, etc.) sur DEEE ménagers.

Tableau 70 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers (décret 2014-928)

En France, près de 2,3 millions de tonnes d'équipements électriques électroniques (EEE) ont été mis sur le marché en 2023, dont 2 millions de tonnes destinés aux ménages soit 85 %.

Avec un peu plus d'1,2 million de tonnes collectées, soit 17,5 kg/hab., le **taux de collecte (hors photovoltaïque) atteint 56,2 %, encore largement inférieur à l'objectif national de 65 %**. Avec 1,9 %, le **taux de réemploi/réutilisation n'atteint pas tout à fait l'objectif réglementaire de 2 %**.

- ⇒ La performance de collecte des DEEE ménagers atteint 14 kg/hab.
- ⇒ La performance de collecte des DEEE professionnels atteint 3,4 kg/hab.

Plus de 36 % des DEEE sont captés via les déchèteries.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 115 760 tonnes de DEEE ont été collectés, soit environ 22 kg /hab., bien au-dessus de la performance nationale de 17,5 kg/hab. 25 % des DEEE sont captés par les déchèteries régionales. Parmi les 22 kg collectés par habitant, 18,6 kg sont issus des ménages (84 %). Près de la moitié du flux de DEEE collecté provient des Bouches-du-Rhône.

4 départements en Provence-Alpes-Côte d’Azur dépassent la performance nationale :

	Quantités collectés (tonnes)	Performances de collecte (kg/hab.)	Quantités traitées sur dpt (tonnes)
Alpes-de-Haute-Provence	2 114	12,5	-
Hautes-Alpes	2 480	17,2	-
Alpes-Maritimes	18 222	16,0	17 643
Bouches-du-Rhône	60 109	28,6	110 570
Var	18 419	16,3	1 365
Vaucluse	14 417	25,1	12 311
Région	115 760	22,0	141 889

Tableau 71 : Tonnages et performances de DEEE collectés par département

A l'échelle régionale,

- 2 674 tonnes de DEEE sont orientées vers une filière de réemploi/réutilisation
- 920 tonnes sont préparées pour de la réutilisation
- 98 structures de réemploi sont répertoriées
- 4770 réparateurs labellisés et 24 679 produits préparés

Site(s) consultable(s) :

www.ecologic-france.com

www.ecosystem.eco

www.soren.eco



H.DECHETS CHIMIQUES (PCHIM)

Les contenus et contenants des produits chimiques (PCHIM) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

Selon l'article R543-228 du code de l'environnement, les PCHIM ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :



- Cat. 1 : Produits pyrotechniques
- Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice
- Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures
- Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface
- Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux
- Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection
- Cat. 7 : Produits chimiques usuels
- Cat. 8 : Solvants
- Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers
- Cat. 10 : Engrais ménagers

Le réseau des déchèteries régionales a permis de capter 8 740 tonnes de déchets dangereux et 28 995 tonnes de déchets d'équipements électriques électroniques.

1. PYREO (produits pyrotechniques de catégorie 1)

PYREO prend en charge les produits de sécurité pyrotechniques périmés dont les navires de plaisance devaient être équipés :



- les feux à main (« FAM ») ;
- les fumigènes (« FUM ») ;
- les fusées parachutes (« FUS ») ;

Depuis 2022 la filière couvre en plus les engins de détresse de la plaisance maritime, tous les domaines susceptibles d'utiliser ces produits. On compte notamment le domaine maritime, ferroviaire et aéronautique.

Cet éco-organisme a perçu un peu moins de 902 191 € d'éco-contributions.

En France, 76 tonnes de produits pyrotechniques ont été mises sur le marché en 2024, dont plus de 65 % sont des feux à main.

C'est principalement le réseau de distribution (obligation de reprise) qui a permis de collecter 43 tonnes de produits pyrotechniques.

Près de 9 tonnes ont été collectées en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, via 161 points de collecte. 42 tonnes de produits pyrotechniques ont été traitées en région, par valorisation énergétique.

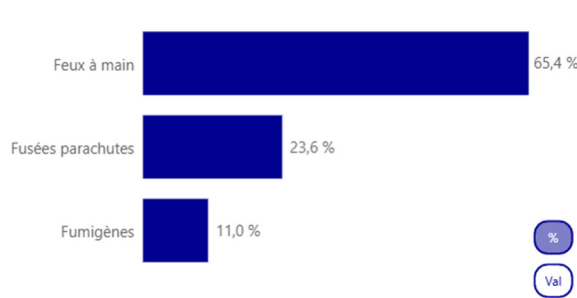


Figure 65 : Répartition des types de produits pyrotechniques mis sur le marché en France

Il existe 2 sites de traitement en France, à Pont-de-Buis dans le Finistère et SOLAMAT-MEREX à Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône (incinération avec valorisation énergétique). Toutefois en 2024, du fait de la maintenance du site breton, l'ensemble du tonnage national a été traité sur le site de Fos.

2. ECO-DDS (produits chimiques catégories 3 à 10)

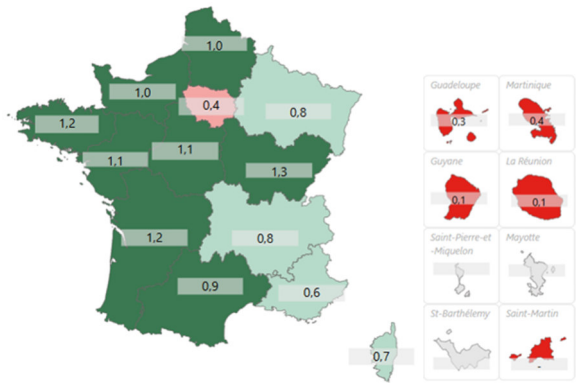
En 2024, plus de 4,5 millions de tonnes de déchets dangereux ont été mis sur le marché.

Cette filière atteint tous les objectifs réglementaires, à savoir :

- Taux de recyclage de 5,2 % > objectif de 5 %
- Taux de valorisation énergétique 94,6 % > objectif de 90 %

En 2024, l'éco-organisme Eco-DDS a recueillis 61,3 millions d'euros d'éco-contributions (+ 15 %).

Cette filière a permis de collecter en France près de 57 506 tonnes (+ 13 % vs 2023) de déchets dangereux spéciaux, soit 0,8 kg par habitant. 80 % des déchets collectés sont des déchets dits « pâteux ».



Carte 40 : Performances de collecte des DDS par région en 2024 (source : Eco-DDS)

Plus de 89 % des tonnages sont collectés via les collectivités, moins de 6 % via le réseau de distribution.

A l'échelle régionale, 3 329 tonnes sont collectées, soit 0,6 kg par habitant, essentiellement via les collectivités (85 %). L'objectif régional fixé à 0,6 kg/habitant est atteint en 2024.

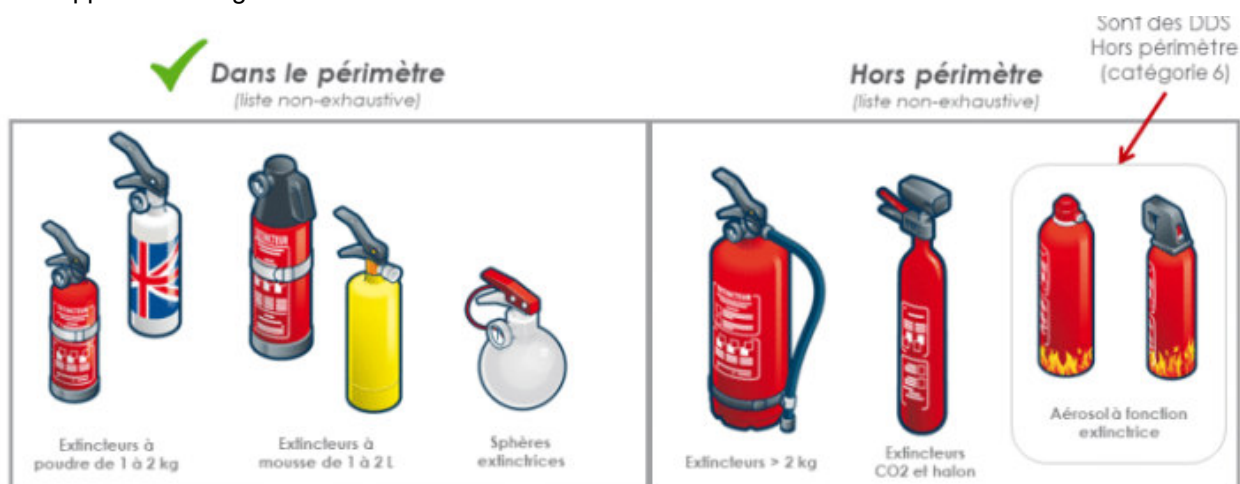
	Quantités collectées par Eco-DDS	Quantités collectées par habitant
Alpes-de-Haute-Provence	157 t	0,9 kg/hab.
Hautes-Alpes	177 t	1,2 kg/hab.
Alpes-Maritimes	528 t	0,5 kg/hab.
Bouches-du-Rhône	1 097 t	0,5 kg/hab.
Var	953 t	0,8 kg/hab.
Vaucluse	417 t	0,7 kg/hab.
Région	3 329 t	0,6 kg/hab.

Tableau 72 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS et performances de collecte

Ce sont 1 830 tonnes qui sont traitées en région, pour plus de 90 % par valorisation énergétique.

3. **ECOSYSTEM (petits appareils extincteurs catégorie 2)**

Les Petites Appareils Extincteurs (PAE) « Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice » sont des extincteurs et appareils à fonction extinctrice sous pression, à poudre ou à eau, fixes ou mobiles. La REP se limite aux appareils < 2 kg ou < 2L.



Les PAE sont traités dans des centres de dénaturation ; les fractions issues de ces traitements (métaux, plastiques, poudres, etc.) sont ensuite transférées sur des sites spécialisés dans la valorisation ou l'élimination.

En France, 1 628 tonnes ont été mises sur le marché en 2024 et 527 tonnes ont été collectées, portant le taux de collecte national à 27,8 %, largement supérieur à l'objectif 2024 de 21 %. L'éco-organisme a perçu un peu plus de 1 million d'euros d'éco-contributions.

Le taux global de recyclage et de valorisation atteint 85 %, largement supérieur à l'objectif 2024 fixé à 45 %.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 18 tonnes de petits appareils extincteurs ont été collectées mais il n'y a pas eu de déchets traités.

Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.pyreo.fr

www.ecosystem.eco



I. DISPOSITIFS MEDICAUX PERFORANTS (DISP_MED)

L'éco-organisme a perçu en 2024 près de 13 millions d'euros d'éco-contributions. Il permet d'assurer la collecte et le traitement de 2 flux : les **DASRI conventionnels (DASRI-PAT)** et les **DASRI électroniques (DASRIe-PAT)**.

Le code de la santé publique définit le périmètre de la REP sur les dispositifs médicaux comme étant « les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement et les utilisateurs d'auto-tests, y compris à



compter du 1^{er} janvier 2021, les équipements électriques ou électroniques associés à un tel dispositif. Ce sont les matériels ou matériaux piquants, coupants ou tranchants produits par les patients en auto-traitement dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mise en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé¹⁹».

En France, 1 781 tonnes de DASRI, dont 246 tonnes de DASRI électroniques, qui ont été mises sur le marché en 2024. 1 290 tonnes ont été collectées, soit 17,5 g/hab., dont 87 tonnes de DASRI électroniques. Le taux de collecte des dispositifs standard atteint 83,6 %, il dépasse l'objectif réglementaire fixé à 82 % alors que le taux de collecte des dispositifs électroniques atteint 41,6 %, inférieur à l'objectif national de 50 %.

La région compte 1 786 points de collecte, soit 3,4 points de collecte pour 10 000 habitants, bien supérieur aux 2,9 points de collecte pour 10 000 habitants à l'échelle nationale. Quelques 75 tonnes nettes de DASRI standard ont été collectés sur la région, soit 14,3 g/habitant :

Département	Points de collecte pour 10 000 hab.	Quantités collectées nettes (t)	Perf de collectes nettes (g/hab.)
Alpes-Haute-Provence	3,5	3	17,2
Hautes-Alpes	4,4	3	18,1
Alpes-Maritimes	3,6	13	11,0
Bouches-du-Rhône	3,4	30	14,5
Var	3,1	16	14,1
Vaucluse	3,3	11	18,9
Région	3,4	75	14,3

Tableau 73 : Répartition des quantités nettes collectées de DASRI et performances de collecte par département

129 tonnes ont été traitées sur le territoire régional.

Deux techniques d'élimination des déchets perforants sont possibles :

- Incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI,
- Prétraitement par broyage et désinfection. Les DASRI sont ensuite incinérés dans les mêmes UVE que les OM, ou bien stockés en ISDND.

Site(s) consultable(s):

www.dastri.fr



¹⁹ articles R.1335-8-1 à R.1335-8-7 du code de la santé publique

J. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de **dépollution**. La mise sur le marché des véhicules par les producteurs (constructeurs et importateurs) se fait via un réseau de distributeurs (les concessionnaires notamment). En fin de vie, le véhicule doit être apporté à un centre VHU agréé pour qu'il soit pris en charge en respectant un cahier des charges précis permettant un respect des règles sanitaires et environnementales. Celui-ci se charge de le dépolluer, démonter les pièces pour la revente d'occasion ou le recyclage, puis transmettre la carcasse obtenue à un broyeur, qui se charge de séparer les différents composants restant sur la carcasse en vue de leur valorisation.

La réglementation nationale prévoit que les centres VHU et les broyeurs de VHU soient agréés par la préfecture jusqu'en 2025. Au-delà, les VHU devront faire l'objet d'un dossier d'enregistrement. Les centres déjà agréés conserveront leur agrément, sauf en cas d'inspection nécessitant un retrait d'agrément.

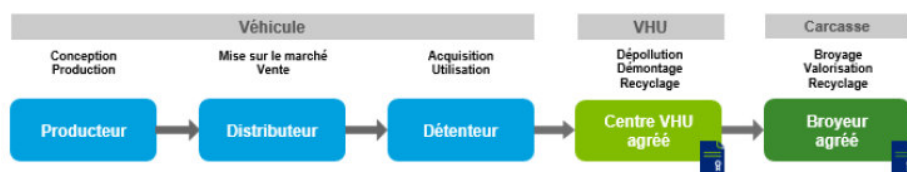


Figure 66 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)

Les centres VHU effectuent des activités de dépollution sur les VHU, ils ont l'obligation de retirer les batteries, les huiles usagées et filtrées, les liquides de refroidissement ou de freins, les fluides de climatisation.

En France, en 2023, il existe environ 1 722 centres VHU agréés et 62 broyeurs agréés.

Selon les articles R.543 -153 à 171 du code de l'environnement, les véhicules concernés par la REP sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes), les cyclomoteurs à trois roues et les véhicules de catégorie L (2,3 roues et quadricycles).

A l'échelle nationale, en 2024, les TRR (taux de réutilisation et de recyclage) et TRV (taux de réutilisation et de valorisation) de respectivement 88,2% et 96,8 %, dépassent les objectifs réglementaires.

A la date de rédaction du Tableau de Bord 2024, les données 2023 et 2024 régionalisées ne sont pas mises à disposition de l'ORD&EC.

A l'échelle régionale, en 2022, les TRR et TRV sont respectivement de 90,7 % (> objectif) et 95 % (= objectif).

En France, l'arrêté du 2 mai 2012 fixe des taux de valorisation minimaux des matériaux issus des VHU, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution :

- Pour les centres VHU => TRR de 3,5 % et TRV de 5 %
- Pour les broyeurs => TRR de 3,5 % et TRV de 6 %

En 2021, les TRR et TRV atteints par les centres VHU et les broyeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
TRR (%)	3,2	2,4	4,5	5,1	4,6	4,8
TRV (%)	4,6	3,8	5,9	6,6	6,1	6,4

Tableau 74 : VHU – TRR et TRV 2021 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

A l'échelle nationale, presque 1 véhicule sur 2 mis sur le marché est hybride ou électrique (43 %).

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

L'âge moyen des VHU pris en charge est de 19,79 ans.

	Nombre de centres VHU www.centres-vhu-agrees.fr	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	8	3 756	22,6
Hautes-Alpes	6	1 620	11,6
Alpes-Maritimes	13	18 469	16,7
Bouches-du-Rhône	53	31 017	15,0
Var	30	21 150	19,2
Vaucluse	25	11 871	21,1
Région	135	87 883	-

Tableau 75 : Répartition départementale des centres VHU et VHU pris en charge, source : Centres agréés, 2022

Sur la base d'une masse moyenne de 1 144 kg/VHU²⁰, le tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteindrait 100 538 tonnes.

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>

Une cartographie des centres VHU est disponible : www.centres-vhu-agrees.fr

Recyclermonvehicule

www.jerecyclemonvehicule.fr



²⁰

K.DECHETS DE PNEUMATIQUES

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC » a prévu l'agrément par l'Etat des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la réforme plus générale de la responsabilité élargie des producteurs.

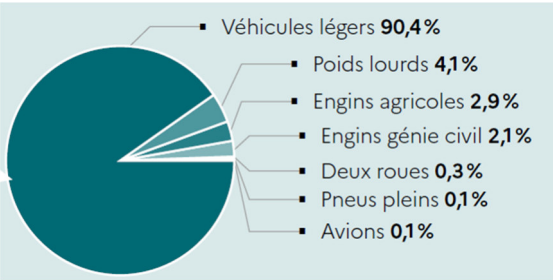
Selon les articles R.543-137 à R.543-152 du code de l'environnement, la filière concerne les pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions, ...) y compris les pneumatiques pleins et les pneumatiques solidaires d'une virole par conception.

Sont exclus de la filière, les pneumatiques qui équipent les équipements électriques électroniques, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin. Les éco-contributions de cette filière s'élèvent à presque 98 millions d'euros en 2024.

A noter que les metteurs sur le marché de la filière des pneumatiques usagés doivent assurer la collecte et le traitement des pneus usagés à hauteur de 100 % des pneus neufs mis sur le marché de l'année N-1.

Près de 591 000 tonnes de pneumatiques ont été mis sur le marché en 2024, dont 90 % à destination des véhicules légers :

Figure 67 : Répartition des types de pneumatiques mis sur le marché en France, par type d'engins, 2024



En France, le taux de collecte²¹ des pneumatiques usagés atteint 104,3 %, supérieur à l'objectif national fixé de 96 %. De même, les taux de recyclage (43,9 %) et de réutilisation (19,9 %) dépassent les objectifs réglementaires fixés respectivement à 40 % et 17 %. Près de 583 000 tonnes ont été collectées, soit 8,4 kg de pneumatiques collectés par habitant, dont 80 % sont destinés aux véhicules légers et cyclomoteurs.

A l'échelle régionale, 46 513 tonnes de pneumatiques ont été collectées.

	Quantités collectées (tonnes)
Vaucluse	15 543
Bouches-du-Rhône	13 045
Alpes-Maritimes	80
Var	17 806
Hautes-Alpes	21
Alpes-de-Haute-Provence	18
Région	46 513

Tableau 76 : Quantités départementales et régionale de pneumatiques usagés collectés

²¹ taux de collecte 2024 = tonnage collecté en 2024/tonnage mis sur le marché en 2023

⇒ TABLE DES MATIERES

7 014 tonnes de pneumatiques usagés ont été traités en Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous destinés aux cyclomoteurs et véhicules légers.

	Quantités traitées (tonnes)
Hautes-Alpes	21
Alpes-de-Haute-Provence	18
Alpes-Maritimes	80
Bouches-du-Rhône	2 404
Var	266
Vaucluse	4 226
Région	7 014

Figure 68 : Répartition départementale de pneumatiques usagés traités en région

Il existe 3 familles de traitement des pneumatiques usagés :

REUTILISATION	• VENTE EN OCCASION • RECHAPAGE, REPARATION
RECYCLAGE	• Granulation, produits issus de granulats/poudrettes • Valorisation en aciérie ou en fonderie • Matériaux drainants (broyats, ...) : Bassin d'infiltration ou de rétention d'eau, couverture en installation de stockage de déchets non dangereux, ... • Valorisation matière en cimenteries
AUTRES VALORISATIONS	• Autres TP - Génie civil (mur paravalanche, soutènement de talus ...) et Broyats : TP - Génie civil • Valorisation énergétique en cimenteries • Autre valorisation énergétique (utilisation comme combustible, récupérateur d'énergie, etc.) • Autre : Autre type de traitement (ensilage, incinération, enfouissement, etc.), chaudière industrielle ou chaufferie collective, vapothermolyse

Tableau 77 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des pneumatiques usagés (source ADEME)

Nota bene : La valorisation en cimenteries alimente à la fois la valorisation énergétique (pour 3/4) et la valorisation matière. En effet, les pneumatiques utilisés comme combustibles de substitution permettent une valorisation en énergie. Dans les fours de cimenterie, les pneumatiques apportent un ajout de matière pour la fabrication du ciment, d'où une part de valorisation matière.

A l'échelle nationale, 601 951 tonnes de pneumatiques usagés ont été traitées, dont 60 % par valorisation énergétique (cimenterie, fonderie).

Site(s) consultable(s):

www.aliapur.fr

www.gie-frp.com

www.tyval.eco



L. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

Un nouvel accord-cadre est signé entre ADIVALOR et le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires début 2024, pour la période 2024-2029.

La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités et administrations.

25 flux sont gérés séparément via un tri à la source des agriculteurs, donc de la ferme à l'usine de recyclage :

Phytopharmacie	Fertilisants	Semences et plants certifiés	Hygiène et œnologie	Plastiques agricoles		Nutrition animale	Horticulture
 Bidons et fûts	 Bidons et fûts	 Big-bags	 Bidons et fûts EVPHL	 Films de serre	 Ensilage	 Seaux et autres emballages vides	 Pots horticoles professionnels
 Sacs et boîtes	 Big-bags	 Sacs papier	 Bidons et fûts EVPOH	 Films de semi-forçage	 Enrubannage		
 EPIU	 Petits sacs engrais	 Boîtes	 Bidons et fûts des autres élevages	 Ficelles	 Paillage clair		
 PPNU				 Filets	 Paillage couleur		
				 Filets paragrêle	 Gaines souples d'irrigation		

PPNU : Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables - EPIU : Équipements de Protection Individuelle Usagés
 EVPHL : Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier - EVPOH : Emballages Vides de Produits Œnologiques et d'Hygiène de la cave

Figure 69 : Types de déchets triés, collectés et valorisés par ADIVALOR (source : Rapport 2024 – ADIVALOR)

Ces flux sont regroupés selon les 3 catégories principales :

- les emballages vides (EV), ayant contenu des produits phytopharmaceutiques, des engrais, des semences des produits d'hygiène et œnologiques, de nutrition animale ;
- les plastiques usagés (films d'élevage et de maraîchage, ficelles, filets balles rondes et paragrêles, gaines souples d'irrigation, pots horticoles) ;
- les déchets dangereux (PPNU²², EPI²³, déchets d'effluents phytopharmaceutiques).

A l'échelle nationale :

- 102 000 tonnes de plastiques et emballages usagés collectées, soit un taux de collecte de 71 %. Ces tonnages sont en augmentation constante depuis 2013
- Près de 65 000 tonnes de CO2 évitées

²² Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU)

²³ Équipements de Protection Individuelle (combinaisons, gants, cartouches respiratoires, etc.), intégrés à la filière au 1^{er} janvier 2016

⇒ TABLE DES MATIERES

- Plus de 90 % des quantités totales collectées sont recyclées (hors films de paillage).

Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer à des économies d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.



Figure 70 : le devenir des déchets collectés de l'agrofourniture (source : ADIVALOR)

En 2024, la région compte 819 points de collecte dont :

- 231 pour les emballages vides (EV)
- 713 pour les plastiques usagés (PAU) (forte augmentation vs 2023)
- 73 pour les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)
- 58 pour les équipements de protection individuelle usagés (EPIU)

Plus de 6 300 tonnes ont été collectées, tous programmes confondus, soit plus 1000 tonnes de plus qu'en 2022 :

					Déchets dangereux	
		Tous programmes	Emballages vides (EV)	Plastiques usagés (PAU)	PPNU	EPIU
Période		Tonnage collecté (en tonnes)				
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2024	6 305	359	5 924	21	0,5
Données nationales	2024	104 062	19 926	83 851	268	17,4

Tableau 78 : Tonnages de déchets collectés en 2024, issus de l'agro-fourniture (source : ADIVALOR)

Site(s) consultable(s):

www.adivalor.fr

M. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer qu'environ 409 tonnes de mobil-homes et habitation légères de loisirs (HLL) (112 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2024, un tonnage en augmentation par rapport à 2023 (+ 46 %).

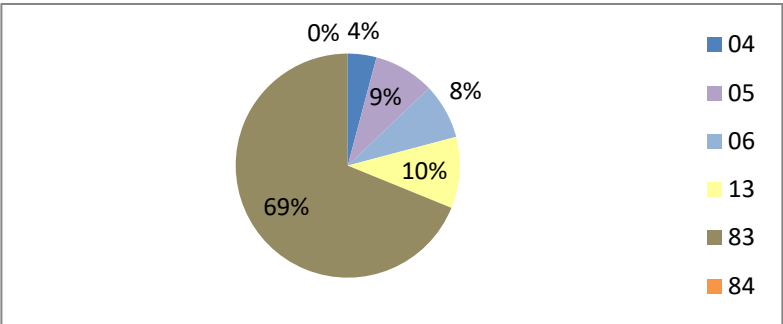


Figure 71 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département

A lui seul, le département du Var représente 69 % des mobil-homes et HLL collectés dans la région et traités.

Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)

Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)

STMI (Cogolin - 83)

Partenaires déconstructeurs (IN SITU)	Département(s) concerné(s)
Croc Mobil-Home (30)	13
DMH Recyclage (83) + SOFOVAR (83)	04 - 06 - 83

En France, l'âge moyen des produits collectés est d'environ 29 ans, il est en forte progression par rapport aux années précédentes (proches des 26 ans). Le taux de collecte serait de 17.3 %.

L'enfouissement ne représente plus que 12 %, la valorisation globale atteint donc 88 %.

Figure 72 : Taux moyens de matériaux recyclables d'un mobil-home (source : Ecomh)



Site(s) consultable(s):

www.ecomobilhome.fr



N.BATEAUX DE PLAISANCE OU DE SPORT (BPS)

On entend par « bateau de plaisance ou de sport » :

Un engin flottant, construit et équipé pour la navigation (maritime, fluviale ou intérieure) et utilisé par une personne physique ou morale, peu importe son usage (loisir, sport, commercial, pêche, secours) dès lors qu'il s'agit soit de :

- Bateaux de plaisance avec coque comprise entre 2,5 et 24 mètres, peu importe le moyen de propulsion
- Tous les véhicules nautiques à moteur avec coque inférieure à 4 mètres et équipés d'un moteur à propulsion.

Sont exclus les bateaux de la guerre et embarcations propulsées par l'énergie humaine (kayak, planches à voile, etc.), ces derniers étant concernés par la filière des Articles de Sport et de Loisirs (ASL).

L'éco-organisme APER a perçu plus de 2,4 millions d'euros d'éco-contributions en 2024.

A l'échelle nationale, 5 945 bateaux ont été mis sur le marché en 2024 et 3 175 bateaux ont été collectés et déconstruits, nombre encore inférieur à l'objectif réglementaire de 3 500 bateaux déconstruits. 4 344 tonnes de bateaux ont été traitées, pour un quart par enfouissement (25 %)

Le taux de collecte des bateaux de plus de 6 mètres atteint 39 %, dépassant significativement l'objectif 2023 de 25 %.

La France dispose de 39 sites de collecte dont 5 se trouvent en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Saint Laurent Métaux – Eco Relais (Carros, 06)
- Sofovar - Ecopole Recyclage (Fréjus, 83)
- France Récupération Recyclage (La Crau, 83)
- EPUR Méditerranée (Gignac-la-Nerthe, 13)
- DADDI SRI SAS (Marignane, 13)



A l'échelle régionale, 643 bateaux (1 248 tonnes) ont été collectés, dont 55 % de bateaux de plus de 6 mètres.

Sur le territoire régional, 1 268 tonnes de BPS ont été traitées (643 bateaux) dont 29 % valorisés en cimenterie.

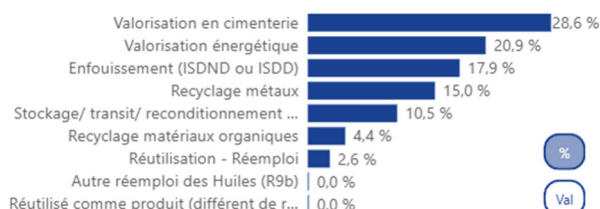


Figure 73 : Répartition des modes de traitement de la filière régionale BPS

Site(s) consultable(s):

www.recyclclermonbateau.fr



O. PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT (PMCB)

Cette filière REP concerne les produits et les matériaux intégrés de façon permanente dans un bâtiment et sa parcelle. Selon l'article R.543-289 du code de l'environnement, sont exclus les produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier, les produits et matériaux des travaux publics, les terres excavées, les installations nucléaires, les monuments funéraires et les équipements industriels.

Les principaux enjeux de cette filière sont d'améliorer le tri à la source et réduire les dépôts illégaux.

2 catégories sont définies :

Catégorie 1 Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes :	Catégorie 2 Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes :
Béton et mortier ou concourant à leur préparation Chaux Pierre types calcaire, granit, grès et laves ; Terre cuite ou crue Ardoise Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses Granulat Céramique	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse : Métal Bois Plâtre Plastique Membranes bitumineuses Laine de verre Laine de roche Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux relevant de la REP produits chimiques ; Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ; Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Tableau 79 : Catégories de produits intégrés à la REP PMCB

Les éco-organismes ont récolté plus de 260,6 millions d'euros d'éco-contributions en 2024.

Cette filière représente plus de 182 millions de tonnes de produits mis sur le marché en France, dont 93 % de catégorie 1.

Plus de 10,7 millions de tonnes sont collectées en 2024, dont 94 % de la catégorie 1.

Le taux de collecte de la catégorie 1 atteint 64 %, soit 147,9 kg par habitant. Celui de la catégorie 2 atteint 8,7 % soit 7,7 kg par habitant.

Plus de 60 % de la catégorie 1 sont des bétons, alors que le bois représente 50 % de la catégorie 2.

⇒ [TABLE DES MATIERES](#)

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1 126 000 tonnes de catégorie 1 (214,4 kg/habitant) et 36 700 tonnes de catégorie 2 (7 kg/habitant) sont collectées.

Plus de 58 % de la catégorie 1 sont des inertes en mélanges, 30 % sont des bétons, alors que le bois représente près de 53 % de la catégorie 2.

Le taux de collecte de la catégorie 1 atteint 64 %, quand celui de la catégorie 2 atteint 8,7 %

Plus d'1 million de tonnes de la catégorie 1 et 13 000 tonnes de la catégorie 2 ont été traitées en région.

Le taux de réemploi-réutilisation de la catégorie est de 0,1 % et celui de la catégorie 2 atteint 0,2 % avec respectivement 249 et 140 tonnes.

Site(s) consultable(s):

www.ecominero.fr

www.valobat.fr

www.ecomaison.com

www.valdelia.org

www.oca-batiment.org



P. PRODUITS DU TABAC

Selon l'article R543-310 du code de l'environnement, la filière concerne les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et produits destinés à être utilisés avec des produits du tabac filtres ou tubes vendus séparément).

En 2024, l'éco-organisme de la filière perçoit plus de 54,8 millions d'euros d'éco-contributions, liées notamment aux plus de 35 milliards de produits de tabac mis sur le marché (73 % sont des cigarettes). Le taux de contractualisation atteint 35,3 % encore bien inférieur à l'objectif réglementaire fixé à 75 % en 2024.



En France, 1 739 430 cendriers ont été distribués (dont 10 206 cendriers de rue), soit 25,3 cendriers pour 1 000 habitants.

En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, plus de 258 599 cendriers ont été distribués (dont 1 055 cendriers de rue), soit 49,2 cendriers pour 1 000 habitants, un taux largement supérieur à la moyenne nationale.

Sur la région, le taux de contractualisation atteint 64 % en 2024, avec plus de 3,3 millions d'habitants sous contrat, bien supérieur au taux de couverture national (35,3 %).

	Population sous contrat	Taux de contractualisation
Alpes-de-Haute-Provence	5 981 habitants	3,6 %
Hautes-Alpes	17 006 habitants	11,9 %
Alpes-Maritimes	845 756 habitants	75,0 %
Bouches-du-Rhône	1 577 005 habitants	75,5 %
Var	646 544 habitants	13,6 %
Vaucluse	245 418 habitants	42,9 %
Région	1 848 427 habitants	36 %

Tableau 80 : Répartition départementale des populations sous contrat et taux de contractualisation

Site(s) consultable(s):

www.alcome.eco

Q. HUILES LUBRIFIANTES OU INDUSTRIELLES (LUB)

Selon l'article R543-3 du code de l'environnement, la filière REP des produits lubrifiants concerne :

Les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, celles susceptibles de générer des huiles usagées, qui relèvent des usages suivants :



- pour moteurs thermiques et turbines
- pour engrenages
- pour mouvements
- pour compresseurs
- multifonctionnelles
- pour systèmes hydrauliques et amortisseurs
- pour usages électriques
- pour le traitement thermique
- non solubles pour le travail des métaux
- utilisés comme fluides caloporteurs

L'éco-organisme agréé a collecté 44,1 millions d'euros d'éco-contributions.

A l'échelle nationale, plus de 403 500 tonnes d'huiles lubrifiantes sont mises sur le marché, soit 5,9 kg par habitant, réparties selon les catégories suivantes :

Avec 240 400 tonnes collectées, le taux national de collecte atteint 61,6 %, soit 3,5 kg/hab. et dépasse largement l'objectif réglementaire fixé à 50 %. Près de 89 % des huiles collectées sont les huiles noires moteur.

Un peu plus de la moitié des huiles lubrifiantes collectées proviennent des professionnels de l'automobile (dont les garagistes), les déchèteries représentent 8 % des tonnages collectés.

Le taux de recyclage et régénération est de 82,3 %, dépassant également l'objectif fixé à 75 %.

Le taux maximal de valorisation énergétique reste bien inférieur à la limite maximale fixée à 25 % avec un taux de 12,7 %.

Sur les 227 140 tonnes traitées, dont 27 % sont envoyées à l'étranger pour traitement :

- 83 % partent en recyclage
- 13 % sont valorisées énergétiquement
- < 1 % sont éliminées

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce sont 16 566 tonnes d'huiles lubrifiantes qui sont collectées, soit 3,2 kg par habitant, à plus de 58 % par les professionnels de l'automobile (dont garagistes).

Plus de 94 % des huiles collectées sont des huiles usagées noires moteurs, 4,2 % sont des huiles usagées noires industrielles (1 % sont des huiles usages claires).

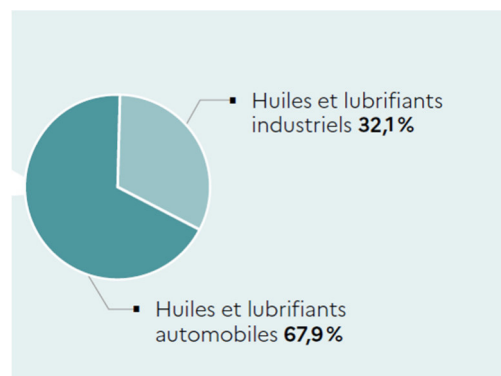


Figure 74 : Répartition des huiles industrielles et automobiles mises sur le marché

Département	Quantité d'huiles lubrifiantes collectée (tonnes)	Performances de collecte des huiles (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	759	4,5
Hautes-Alpes	704	4,9
Alpes-Maritimes	3 116	2,7
Bouches-du-Rhône	5 777	2,8
Var	3 917	3,5
Vaucluse	2 294	4,0
TOTAL	16 566	3,2

Tableau 81 : Quantités et performances départementales de collecte des huiles lubrifiantes

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 3 départements dépassent la performance de collecte nationale de 3,5 kg/habitant.

Ce sont 7 023 tonnes d'huiles lubrifiantes qui sont traitées sur le territoire régional, toutes envoyées pour de la valorisation énergétique.

Site(s) consultable(s):

www.cyclevia.com



R.ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ)

En 2024, près de 401 800 tonnes d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) ont été mises sur le marché. Les éco-organismes de la filière ont perçu près de 31,5 millions d'euros d'éco-contributions.

La filière ABJ est divisée en 4 catégories de produits :

- Catégorie 1 : les outillages du peintre
- Catégorie 2 : les machines et appareils motorisés thermiques
- Catégorie 3 : les matériels de bricolage dont l'outillage à main
- Catégorie 4 : les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin

Les objectifs nationaux de taux de collecte pour les catégories 1 et 2 ne sont pas atteints :

3,8 % de taux de collecte catégorie 1 (objectif à 15 %)

11,7 % de taux de collecte catégorie 2 (objectif 28 %)

De même que le taux de recyclage de la catégorie 1 atteignant 0,5 %, loin derrière l'objectif de 37 %.

Toutefois, le taux de recyclage de la catégorie 2 atteint 78,4 %, dépassant largement l'objectif fixé à 37 %.

En France, 5 039 tonnes ont été collectées en 2024, soit 73 g/habitant, et un taux de collecte de 10,5 %.

95 % des tonnages collectés sont de la catégorie 2.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce sont 208 tonnes qui ont été collectées, soit 40 g/habitant, avec plus de 97 % de la catégorie 2.

Département	Quantité d'ABJ collectée (tonnes)	Performances de collecte des ABJ (g/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	1	4
Hautes-Alpes	14	99
Alpes-Maritimes	4	3
Bouches-du-Rhône	146	70
Var	17	15
Vaucluse	26	45
TOTAL	208	40

Tableau 82 : Quantités et performances départementales de collecte des ABJ

187 tonnes d'ABJ ont été traitées en région en 2024 et 39 tonnes ont été dirigées vers le réemploi-réutilisation, pour un total de 25 tonnes réemployées-réutilisées.

Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.ecologie-france.com

www.ecomaison.com

www.valobat.fr



valobat

EcoLogic



S.ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL)

Cette filière est opérationnelle depuis le 31 janvier 2022, elle concerne 2 catégories :

- Les cycles et engins de déplacement personnel non motorisés
- Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air

Près de 115 000 tonnes ont été mises sur le marché en 2024, quand plus de 39 millions d'euros d'éco-contributions ont été perçus par l'éco-organisme agréé.

Pour la catégorie 1, le taux de collecte de 26,1 % dépasse l'objectif national de 18, %. Par contre les taux de recyclage et de réemploi, respectivement de 40,7 % et 7,3 %, sont inférieurs aux objectifs fixés (59 % et 9 %).

Pour la catégorie 2, les 3 taux de collecte sont inférieurs aux objectifs fixés :

- Taux de collecte de 5,9 % < 20 %
- Taux de recyclage 29,5 % < 35 %
- Taux de réemploi 1,3 % < 4 %

A l'échelle nationale, 14 500 tonnes ont été collectées dont 62 % de la catégorie 1, soit 211 g/habitant, permettant d'atteindre un taux de collecte de 11,3 %, toutes catégories confondues.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 745 tonnes d'ASL ont été collectées, soit 142 g/habitant :

Département	Quantité d'ASL collectées (tonnes)	Performances de collecte des ASL (g/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	38	225
Hautes-Alpes	169	1 170
Alpes-Maritimes	70	61
Bouches-du-Rhône	287	137
Var	81	71
Vaucluse	101	176

Tableau 83 : Quantités et performances départementales de collecte des ASL

Les départements alpins dépassent largement les performances de collecte nationales.

Quelques 314 tonnes ont été traitées en région, 305 tonnes ont été envoyées vers le réemploi-réutilisation ce qui a permis de réemployer-réutiliser réellement 247 tonnes.

Site(s) consultable(s):

www.ecologie-france.com



T. JOUETS

Cette filière est opérationnelle depuis le 21 avril 2022, elle concerne les produits suivants :

- Les jouets,
- Les maquettes, puzzles, jeux de société.

L'éco-organisme Ecomaison est agréé pour cette filière sur la période 2022-2027. Il a perçu plus de 34,6 millions d'éco-contributions pour plus de 143 700 tonnes mise sur le marché en 2024.

En France, en 2023 (données 2024 non disponibles) 11 836 tonnes ont été collectées, 82 via les déchèteries. Ce flux représente 173 g/habitant et affiche un taux de collecte de 33,8 %.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 608 tonnes de jouets ont été collectées, soit 116 g/habitant. Ce flux est collecté à 86 % via le réseau des déchèteries.

Département	Quantité de jouets collectés (tonnes)	Performances de collecte des jouets (g/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	11	68
Hautes-Alpes	55	383
Alpes-Maritimes	130	116
Bouches-du-Rhône	108	52
Var	205	183
Vaucluse	98	172

Tableau 84 : Quantités et performances départementales de collecte des Jouets

Les Hautes-Alpes et le Var présentent une performance de collecte des jouets supérieure à la moyenne nationale.

En 2023, un peu plus de 470 tonnes de jouets ont été traitées en région, selon des filières de traitement relativement variées :

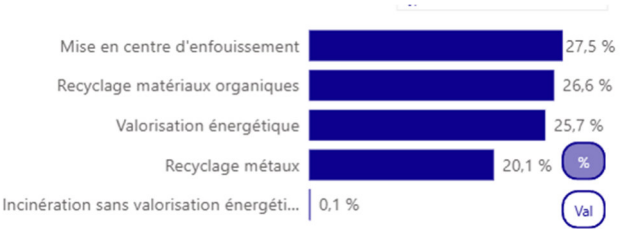


Figure 75 : Répartition régionale des filières de traitement des jouets collectés

114 tonnes de jouets ont été envoyées vers une structure de réemploi-réutilisation, ce qui a permis de valoriser 49 tonnes directement par réemploi-réutilisation.

Site(s) consultable(s):

www.ecomaison.com

